

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

MAIRIE D'ARTEMARE

CANTON D'HAUTEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX (pouvoir de Valérie Poncet), Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE (pouvoir de Frédéric Flaujat), Céline BERGER

Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Frédéric FLAUJAT (pouvoir à Marcel Lamotte), Valérie PONCET (pouvoir à Isabelle Roux)

Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX,

Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE

Délibération N°2025-02

Objet : cession suite bornage terrain jouxtant parcelle cadastrée B N° 1218

La commune est propriétaire du terrain parcelle section B « le Clos » attenant à la parcelle B 1218 propriété de M. Pierre Schutterlé (rue de Savoie)

La commune souhaite céder une partie de ce terrain (matérialisé en couleur jaune sur le plan ci-annexé) au profit de M. Schutterlé en vue de son rattachement à sa parcelle cadastrée section B N°1218.

Après bornage effectué par le cabinet GSM le 14 novembre 2024, la parcelle section B « le Clos », est divisée et renommées B 1945 et B 1946 d'une superficie de 97 m². Limites définies par les lignes X-Y-Z (à hauteur du transformateur)

Considérant que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune, n'ayant pas été affecté à un usage public, et que Monsieur Schutterlé se porte acquéreur d'une partie dudit terrain, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour une cession à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au procès-verbal de bornage, l'article 8 observation complémentaire, est annotée l'engagement du propriétaire à garantir un accès aux agents techniques pour effectuer l'entretien de la haie communale (limite Y-X)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la validation de cette cession aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication le 17/01/2025
Le Maire, Roland DESCHAMPS

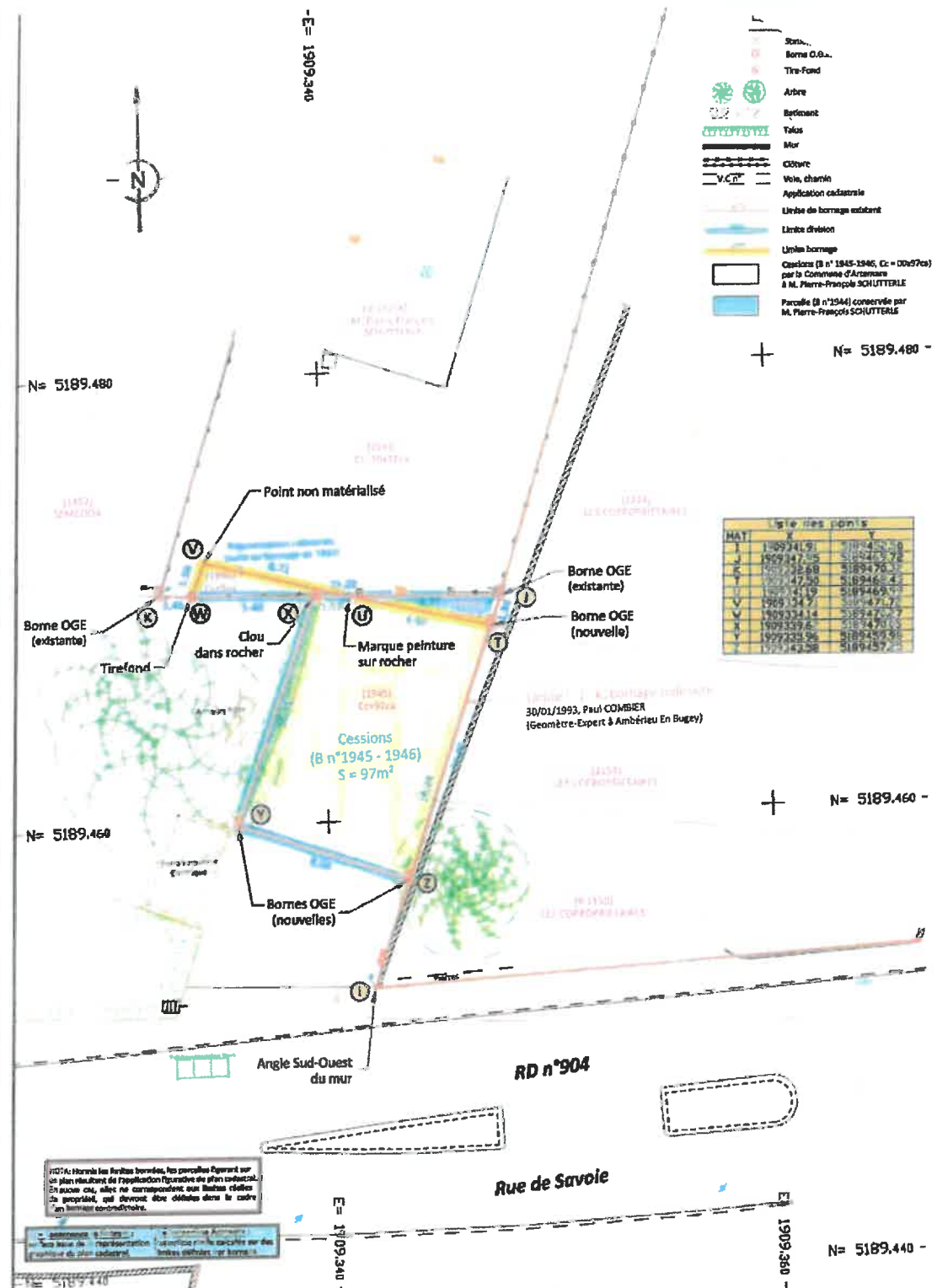


Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture
004-21010028-20250117-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025

der: 2024/074
 Al.dwg v01 27/11/2024 2x1



Vérifié
-
-
-
-

NOTA: Bornei les limites bornées, les parcelles figurant sur ce plan visent à la reproduction figurative des bornes existantes. En aucun cas, elles ne correspondent aux limites réelles de propriété, qui devront être délimitées dans le cadre d'un bornage contradictoire.

Accusé de réception en préfecture
 001-210100228-20250117-2025-02-DE
 Date de réception préfecture : 17/01/2025